



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 3 / 0 5 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 4 / 0 6 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7891

1 Intitulé du projet

Voie verte entre Montoir-de-Bretagne et Pontchâteau (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CARENE - SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION

Raison sociale

EPCI

N° SIRET

2 4 4 4 0 0 6 4 4 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Communauté d'agglomération

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

SAMZUN

☐ Monsieur

Prénom(s)

David

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6c - Infrastructures routières	Construction de pistes cyclables de plus de 10 km Pour le projet : itinéraire total de 13,7 km dont 10,4 km en création

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet correspond à la création d'un itinéraire cyclable de type voie verte principalement le long de l'ancienne voie ferrée entre le giratoire du Moulin Montoir-de-Bretagne et la gare de Pontchâteau. L'itinéraire a été découpé en 5 portions (voir détails en annexe). La voie verte s'implantera sur les accotements de la voie ferrée, à côté des rails maintenus en place ou sur voirie existante (chemin des Chambrettes à Besné - portion 2) ou sur chemins existants (portion 5 à Pontchâteau après la station d'épuration). Le projet est porté par la CARENE et la ville de Pontchâteau qui vont bénéficier d'une convention d'occupation temporaire tripartite passée avec SNCF Réseaux qui est propriétaire du foncier (convention pour une durée de 10 ans).

La plupart des portions de l'itinéraire sont déjà accessibles et praticables et donc sont empruntées par de piétons, vélos et véhicules motorisés (scooters / motos) de manière informelle.

La voie verte aura une largeur utile de 3m de large. A ce stade des études (AVP en cours en avril 2024), les revêtements pressentis sont du sable-ciment, du sable à liant végétal pour les portions d'itinéraire en espace remarquable Loi littoral ou de l'enrobé noir pour la section à Pontchâteau entre la station d'épuration et la gare (contrainte d'inondabilité et trafic engins). Ce revêtement sera mis en place sur le ballast existant, non modifié.

Le projet ne nécessite pas de démolition.

4.2 Objectifs du projet

- Créer une liaison cyclable structurante reliant Montoir-de-Bretagne et Pontchâteau pour les déplacements du quotidien (liaisons rapides jusqu'à la gare de Pontchâteau)
- Conforter les itinéraires de randonnées multi-activités du territoire et offrir un nouvel itinéraire cyclo-touristique (site d'une grande richesse paysagère et amorce d'une relation entre l'Estuaire et le canal de Nantes à Brest),
- Officialiser des usages actuellement tolérés par SNCF Réseaux mais non officiellement autorisés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- sur certaines sections (env. 7000 ml sur les 13 700ml) : débroussaillage des accotements de la voie ferrée sur 1 à 2m pour dégager l'espace destiné à la future voie verte ;
- Suivant les profils sur le remblai ferroviaire : décapage terre végétale, terrassement sur 15 à 30 cm, pose d'un géotextile, remblai en GNT sur 10 à 25 cm, revêtement sur 5cm ;
- Section 2 sur voirie existante : marquage au sol
- Fin de la section 5 sur chemin existant déjà empierré : reprofilage et revêtement sur 5cm
- Pose de la signalétique (panneaux directionnels, panneaux d'attention, marquage au sol) et du mobilier (potelets, barrières bois, garde-corps).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La voie verte sera empruntée pour des déplacements quotidiens et des déplacements touristiques en modes doux (piétons, vélos, cavaliers - NB : interdiction de circulation des véhicules motorisés sur la voie verte).

La végétation des abords de la voie verte sera entretenue périodiquement de manière à maintenir un passage effectif de 3m. Ces opérations de gestion seront prévues hors périodes sensibles pour la faune.

Les aménagements réalisés sur la section voie ferrée/ballast seront conçus pour être réversibles car ils sont susceptibles d'être déposés après 2035 si SNCF Réseaux décidait la remise en service de la voie ferrée dans le cadre de sa stratégie LNOBPL (Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager pour réalisation d'un aménagement dans un espace remarquable Loi littoral, travaux en site inscrit, aménagements dans un espace boisé classé (EBC) et travaux modifiant un chemin protégé dans le document d'urbanisme,
- Evaluation des incidences Natura 2000,
- Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2150).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur totale de l'itinéraire	13 700 ml
Longueur itinéraire en création (accotement voie ferrée/ sur ballast existant)	11 700 ml
Longueur itinéraire sur voirie existante	2 000 ml
Largeur de la voie verte	3 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Montoir-de-Bretagne, Donges, Besné, Pontchâteau

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI CARENE : zonages UAb3 / UBa1 / AA1a / NA1 - voir détails en annexe
PLU Pontchâteau : zonages A / N - voir détails en annexe

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 520006584 « Marais d'Errand-Revin (Basse Boulaie) » ZNIEFF de type 2 520006578 « Marais de Grande Brière, de Donges et du Brivet ». (voir détails en annexe)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Deux des quatre communes traversées sont des communes littorales (Montoir-de-Bretagne et Donges). Des portions du faisceau ferroviaire existant sont comprises dans le périmètre d'espaces remarquables au titre de la loi littoral (voir détails en annexe).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La quasi-totalité de l'itinéraire se situe dans le PNR de Brière.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Absence de flore de zones humides dans les emprises aménagées (cf. rapport enjeux écologiques JF Serot en annexe) et sols non caractéristiques de zones humides (sols artificialisés, pour partie remblayés / ballasts)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	AZI Marais de Brière (2004) et AZI Estuaire de la Loire (2014) Projet partiellement inondable (voir détails en annexe) PPRT existants à Donges et Montoir mais projet non concerné
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le faisceau ferroviaire correspond à la limite ouest du site inscrit 44SI34 "Grande Brière" (voir détails en annexe).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet traverse les zones Natura 2000 associées à la Grande Brière et au marais du Brivet (ZPS FR5212008 et ZSC FR5200623) (voir détails en annexe).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un terrassement sur 15 à 30 cm est prévu pour réalisation de la structure de la voie verte. Les déblais seront évacués en filière de traitement adapté.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de GNT sur 10 à 25cm est nécessaire pour constitution de la structure de la voie verte.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas de connexion au réseau d'alimentation en eau potable ou aux réseaux d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un débroussaillage des abords végétalisés de la voie ferrée est nécessaire sur env. 7000 ml. Seule l'emprise nécessaire au projet sera débroussaillée (1 à 2 m de large - élargissement du chemin existant). Les habitats existants seront impactés à la marge, ne remettant pas en cause le bon accomplissement du cycle de vie des espèces présentes sur site (voir rapport d'expertise écologique en annexe).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Bien que traversant des sites Natura 2000, le faisceau ferroviaire, support principal de la future voie verte, reste relativement déconnecté des sites Natura 2000. Il propose des milieux très différents de ceux caractéristiques des sites Natura 2000 du fait de sa position en remblais. Sa configuration paysagère, avec deux rideaux arborés épais, génère une profonde intimité de la voie par rapport aux marais qui l'entourent.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet entraîne une consommation d'espaces artificialisés qui ont retrouvé une certaine naturalité du fait d'une perte d'usage et d'entretien
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Projet partiellement en zone inondable sur une partie de la portion 5 de l'itinéraire à Pontchâteau (voir détails en annexe).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet sera source de déplacements quotidiens et de déplacements touristiques. La fréquentation sera probablement très variable selon les portions avec une prédominance des déplacements journaliers entre Besné et Pontchâteau (accès gare / établissements scolaires). En première approche, il est estimé quelques centaines d'usagers du vélo par jour en cumul des deux sens et autant de piétons.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet sera source de bruit en phase chantier uniquement, pas en phase d'exploitation sachant qu'il est réservé aux modes doux (interdiction de la circulation des véhicules motorisés)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Certaines sections de la future voie verte se positionnent dans des secteurs affectés par le bruit d'infrastructures routières (voie ferrée, RD773, RN171).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'éclairage de la voie verte.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux de la voie verte ruisselleront en surface et rejoindront les fossés existants du remblai ferroviaire. Les eaux rejoindront à terme le réseau hydrographique des marais du Brivet présents à proximité
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'impacte pas les haies structurantes qui sont présentes sur les franges du remblai ferroviaire. Le matériel ferroviaire existant est maintenu en place.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Lorsque la voie ferrée était en service, les abords de cette dernière n'étaient pas praticables. L'arrêt de la circulation des trains date de plusieurs années. Actuellement, au niveau des sections qui ne sont pas envahies par la végétation, on constate une circulation de piétons, vélos et motos car l'espace est praticable. Le projet vient officialiser cette pratique de déplacements modes doux jusqu'alors tolérée et permettra de sécuriser ces déplacements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les scénarios alternatifs étudiés sont présentés en annexe.

Les mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts du projet sont les suivantes : positionnement de la voie verte sur les abords de la voie ferrée qui correspond à un espace déjà artificialisé, itinéraire qui emprunte des voiries existantes lorsque possible pour éviter les impacts sur la végétation existante et la faune associée, maintien des linéaires de haies structurantes, pas d'éclairage pour ne pas déranger la faune nocturne, définition du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces, interdiction de la circulation des véhicules motorisés sur la voie verte.

En termes d'impact, le projet nécessitera un débroussaillage partiel sur env. 7000 ml et 1 à 2 m de large soit environ 14 000m². Il s'agit d'une destruction uniquement partielle : les milieux qui seront débroussaillés sur leur frange extérieure seront toujours largement représentés à l'échelle de l'itinéraire. Cette réduction de surface ne sera pas préjudiciable aux espèces qui affectionnent ces milieux (pas de remise en compte du bon accomplissement du cycle de vie des espèces).

Tous ces éléments sont détaillés en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire
 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 6 : Rappel des enjeux du projet, les solutions alternatives étudiées et l'historique du projet en lien avec le projet LNOBPL de SNCF Réseaux Annexe 7 : Périmètres de protection et inventaires à proximité du site	☐
2	Annexe 8 : Carte de bruit Annexe 9 : Risques à l'échelle du site	☐
3	Annexe 10 : Rapport expertise écologique – diagnostic faune et flore – JF Sérot décembre 2023 Annexe 11 : Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures ERCA	☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom COTTA

Prénom Christophe

Qualité du signataire Vice-Président Espace Publics et Mobilités

À St Nazaire

Fait le 22/05/2024



Signature du (des) demandeur(s)